

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

N° DE MARCHE : AO 26 SU 0024

OBJET DU MARCHE :

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LOCAUX DANS LES DIFFERENTS BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET
SANITAIRES FILIERIS - DIRECTION REGIONALE DU SUD**

Annexes

1 : Prestations particulières de l'EHPAD DE Pampelonne

2 : Prestations particulières du CRR Folcheran

3 : Protocoles de nettoyage

4 : Horaires des prestations

5 : Liste des lots du marché

6 : Surface globale par lots

Filiéris est une marque déposée pour son offre de santé par la CANSSM

CAISSE AUTONOME NATIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DANS LES MINES

77, avenue de Ségur - 75714 PARIS CEDEX 15

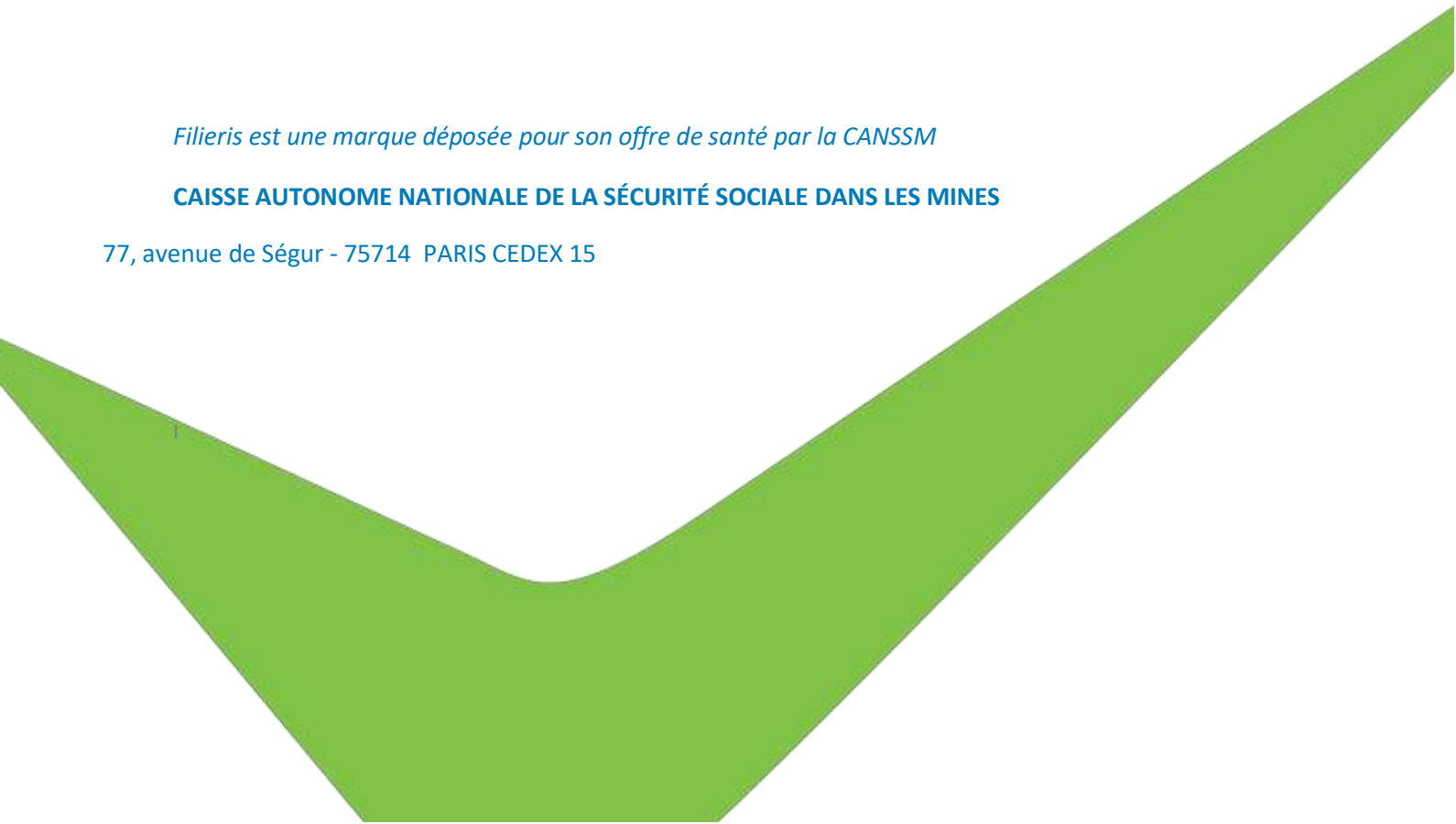


Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET.....	3
ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 3 : EXECUTION DES PRESTATIONS ATTENDUES.....	3
3.1.-HORAIRES D’INTERVENTION	4
3.2. – DEFINITION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE ATTENDUES.....	4
3.2.1. PRESTATION 1- NETTOYAGE DES LOCAUX AVEC OBLIGATIONS DE RESULTAT	4
3.2.2. PRESTATION 2 - NETTOYAGE DES LOCAUX AVEC OBLIGATIONS DE MOYENS.....	5
3.2.3. NETTOYAGE DE LA VITRERIE	5
3.2.4. NETTOYAGE APPROFONDI DES CHAMBRES AU DEPART D’UN RESIDENT	5
3.2.5 – PRESTATIONS D’OUVERTURE DES LOCAUX	6
3.2.6 – Actualisation de la liste d’agents	6
3.3- AUTRES PRESTATIONS ATTENDUES	6
3.3.1 PRESTATION N°2 - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DE NETTOYAGE	6
3.3.2 – PRESTATION N°3 HEURES DE REGIE.....	7
3.4. – LIMITE DE PRESTATIONS	7
ARTICLE 4 : PRESTATIONS PARTICULIERES.....	8
4.1 - PRESTATIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE LOT N° 2: PAMPELONNE	8
4.2 - PRESTATIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE LOT N° 11: FOLCHERAN	8
4.3 - PRESTATIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE LOT N° 6: La Pomarède	9

ARTICLE 1 : OBJET

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent les prestations de nettoyage de locaux dans les différents bâtiments administratifs et sanitaires FILIERIS - Direction régionale du Sud.

Le marché est divisé en 13 lots comme stipulé ci-joint :

Lots	Intitulé
1	Service de nettoyage d'administrations et centres de santé, secteur du Tarn
2	Service de nettoyage des établissements de santé, secteur Tarn
3	Service de nettoyage de centres de santé, secteur Aveyron
4	Service de nettoyage du centre de santé, secteur Pyrénées Atlantiques
5	Service de nettoyage de locaux, secteur Gard – Lot réservé
6	Service de nettoyage d'établissement de santé, secteur Gard
7	Service de nettoyage de centres de santé, secteur Gard
8	Service de nettoyage de centres de santé, secteur Hérault
9	Service de nettoyage de centres de santé, secteur Isère
10	Service de nettoyage d'établissement de santé, secteur Loire
11	Service de nettoyage d'établissement de santé, secteur Ardèche
12	Service de nettoyage de centres de santé, secteur Bouches du Rhône
13	Service de nettoyage de centres de santé, secteur Var

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES PRESTATIONS

Pour chacun des sites concernés par ces prestations, la composition du bâtiment ainsi que les métrages des locaux sont détaillées dans les annexes 1.

ARTICLE 3 : EXECUTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations seront exécutées en tenant compte de la nature et de la fréquentation des locaux.

3.1.-HORAIRES D'INTERVENTION

Ces prestations sont exécutées par le titulaire en fonction des sujétions demandées par l'établissement. Les horaires d'intervention de chaque site sont détaillés en annexe 4 du CCTP.

Ces horaires peuvent évoluer selon les heures d'ouverture au public des sites.

3.2. – DEFINITION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE ATTENDUES

Un livret de traçabilité devra être mis en place par le fournisseur permettant de véhiculer toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des prestations par le titulaire. Il comprend le détail des prestations attendues « *a minima* ».

Il est nécessaire au suivi de l'activité et à la continuité de service et peut aider un nouvel agent à s'organiser sur un site qui lui serait inconnu. Etant donné le caractère hétérogène de l'ensemble des sites confiés, le titulaire ne pourra pas prétexter de l'absence d'un élément dans cette annexe pour ne pas le nettoyer.

Ce cahier de liaison servira à assurer un lien entre les deux parties, l'information n'étant pas exclusivement dirigée du Bénéficiaire vers le Titulaire.

Le titulaire s'assurera de la complétion du livret par son personnel, à défaut des pénalités peuvent être appliquées.

Il est indiqué aux candidats que ce livret peut être mis en œuvre soit de manière physique (au sein du site) ou mis à disposition des référents du pouvoir adjudicateur par le biais de plateforme dématérialisée. Le candidat le précisera dans son offre.

Les prestations attendues sont différentes selon la catégorie de locaux concernés :

3.2.1. PRESTATION 1- NETTOYAGE DES LOCAUX AVEC OBLIGATIONS DE RESULTAT

Le titulaire se référera à l'annexe 5 du CCTP pour connaître la répartition des locaux selon le type d'obligations.

Le projet d'organisation remis par le titulaire au moment de son offre définira les effectifs, les qualifications et le rôle de chaque employé ainsi que le nombre d'heures prévisionnelles d'interventions par site. Il appartient au titulaire de compléter si nécessaire les moyens définis dans le projet pour répondre à l'obligation de résultats lui incombant.

L'obligation de résultat est celle par laquelle le Titulaire s'engage à atteindre un résultat précis et vérifiable. L'obligation de résultat permet alors de mettre en jeu la responsabilité du Titulaire du marché par simple constatation que le résultat n'est pas atteint.

L'entretien des locaux est complet et est entièrement pris en charge par le Titulaire, sans que le personnel du Bénéficiaire n'ait à intervenir. Les moyens de prévenance de la libération d'une chambre et le temps laissé au Titulaire pour intervenir est indiqué par l'établissement.

Il appartient au titulaire de mettre en œuvre les moyens nécessaires en fréquence (quotidienne, hebdomadaire, mensuelle etc.) et intensité (prestations régulières, spray méthode, décapage, pose d'émulsion, shampooing moquette, cristallisation, etc.) pour assurer ce résultat de manière homogène et régulière durant la période d'exécution.

Il doit ainsi mettre en place un procédé destiné à réduire la contamination biologique des surfaces, obtenu

par combinaison (3 temps) : - d'un nettoyage - d'une évacuation de la salissure et des produits utilisés - de l'application d'un désinfectant. Le détail de la qualité des prestations attendues est précisé à l'article 14 du présent CCATP.

Cette obligation concerne le BIO - NETTOYAGE DES LOCAUX des sites suivants :

- Centres médicaux et de soins polyvalents, (CM / CSP)
- Etablissements sanitaires et médico-sociaux
- Cabinets dentaires (CD)
- Pharmacies

3.2.2. PRESTATION 2 - NETTOYAGE DES LOCAUX AVEC OBLIGATIONS DE MOYENS

Le titulaire se référera à l'annexe 5 du CCTP pour connaître la répartition des locaux selon le type d'obligations.

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser les prestations objets du marché. Il sera en faute seulement s'il ne s'est pas donné les moyens pour respecter ses engagements. Il appartient au Bénéficiaire de démontrer que le Titulaire n'a pas mis en œuvre ces moyens.

Elle concerne tous les sites à destination administrative.

3.2.3. NETTOYAGE DE LA VITRERIE

Le nettoyage des vitres se fera ponctuellement, par l'émission d'un bon de commande. Cette prestation comprend le nettoyage de l'ensemble de la vitrerie des bâtiments quelle que soit la hauteur et intègre :

- Le métrage des surfaces vitrées en m²
- Le nettoyage des vitres intérieures et extérieures accessibles de plein pied
- Le nettoyage des vitres intérieures et extérieures accessibles avec perche
- Les baies vitrées
- Les portes vitrées
- Les fenêtres à petits carreaux appelées fenêtres à croisillons, de quelque forme que ce soit

L'opération de nettoyage comprend :

- Le lavage et le séchage du vitrage
- L'essuyage humide des bâtis, montants, encadrements, rebords, châssis des fenêtres ou baies et poignées
- Essuyage ou grattage des salissures adhérentes du vitrage, dans l'encadrement et les rainures
- Fourniture des moyens nécessaires au respect des règles d'efficacité et de sécurité

3.2.4. NETTOYAGE APPROFONDI DES CHAMBRES AU DEPART D'UN RESIDENT

Un nettoyage approfondi des chambres est prévu dans les établissements accueillants des personnes pour une ou plusieurs nuits.

La remise à niveau de la propreté des chambres est à réaliser à la sortie de l'occupant suivant les protocoles et procédures annexés. Ce nettoyage peut aussi être réalisé lors d'un changement de chambre ou tout autre cas qui s'apparente à une « sortie » définitive de l'occupant (patient/résident ou personnel).

Le Titulaire doit mettre en œuvre les moyens suffisants afin que le bionettoyage des chambres se fasse dans un délai rapide dès l'horaire de sortie communiqué par le Bénéficiaire dans le cadre du marché.

Le nettoyage approfondi des chambres implique l'exécution intégrale du protocole de nettoyage incluant les prestations normalement réalisées lors du nettoyage mensuel. Cela consiste à nettoyer l'ensemble de la pièce, de son mobilier et des fenêtres.

Dans le cas de l'entretien d'une chambre d'une personne sortante présentant un risque sanitaire, les produits détergents et désinfectants pour ce type de locaux doivent répondre aux critères d'efficacité liés aux risques spécifiques de chaque pièce. L'entretien doit être effectué avec du matériel à usage unique sauf indications contraires du bénéficiaire. Les opérateurs portent les EPI nécessités par le risque encouru ; les EPI sont mis à disposition par le bénéficiaire. Le temps d'habillage et de déshabillage à l'entrée de la chambre est comprise dans le prix du marché. Dans tous les cas, les procédures spécifiques locales sont respectées par le titulaire comme par exemple les procédures de bionettoyage des chambres en cas de Clostridium Difficile ou de Covid 19.

3.2.5 – PRESTATIONS D'OUVERTURE DES LOCAUX

En complément de la prestation de bionettoyage, il peut être demandé aux agents du titulaire d'assurer la fermeture et/ou l'ouverture des bâtiments selon leurs horaires de présence sur site. Ils peuvent également être sollicités pour activer et désactiver le système d'alarme lors de leur arrivée et de leur départ.

3.2.6 – Actualisation de la liste d'agents

Le titulaire communiquera une liste actualisée des agents et s'assurera de prévenir Filieris de tout changement de personnel et tout nouvel agent entrant. L'absence d'actualisation de la liste des agents se verra appliquer une pénalité de 50€ par manquement.

3.3- AUTRES PRESTATIONS ATTENDUES

Ces prestations s'exécutent par l'émission de bons de commande, valant ordre de service de démarrage des prestations, établis sur la base du devis demandé au titulaire. Les commandes sont transmises par tout moyen permettant de déterminer une date certaine (télécopie, message électronique...) confirmé par courrier.

Chaque bon de commande précise :

- Les références du marché
- Le site de facturation concerné
- La désignation, les modalités et la durée de la prestation commandée - Les délais d'exécution
- L'adresse précise du ou des lieu (x) d'exécution
- Le (s) prix unitaire(s) contractuel(s) HT, le taux de TVA applicable, les prix TTC

Par dérogation à l'article 3.7.2 du CCAG/FCS, si, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire, le pouvoir adjudicateur n'a pas reçu de réserves de ce dernier, le titulaire est réputé avoir accepté l'exécution de la prestation définie dans le bon de commande. La personne habilitée à signer les bons de commande est le Directeur des Affaires Générales du Sud.

Les bons de commande peuvent être émis sur toute la durée du marché jusqu'au dernier jour de validité du marché.

3.3.1 PRESTATION N°2 - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DE NETTOYAGE

Lavage mécanisé des sols : Opération qui consiste à supprimer, par l'action mécanique (brossage) associée à l'action chimique (détergent), les salissures adhérentes sur tous les types de sol supportant l'eau (sols

durs ou souples : pierre, carrelages, thermoplastiques, linoléum, ciment, bitume, résines synthétiques...) avec une machine auto laveuse. Le lavage mécanisé doit être réalisé au minimum une fois par semaine.

Récurage des sols carrelés, en résine et ciment peint : Opération qui consiste à retirer les salissures adhérentes et/ou les dépôts calcaires qui encrassent les sols, à l'aide d'un mono brosse. Les opérations de récurage pourront être réalisées à la vapeur.

Lessivage des parois murales : Lavage de parois verticales (effectué du bas vers le haut pour éviter les coulures) qui comprend : le dépoussiérage des surfaces, le lavage des surfaces avec un détergent adapté, le rinçage, l'essuyage, le séchage
L'enlèvement et la repose des éléments décoratifs seront à la charge du Bénéficiaire.

Lessivage des plafonds : Lavage qui comprend le dépoussiérage des surfaces, le lavage des surfaces avec un détergent adapté, le rinçage, l'essuyage, le séchage

Cirage des sols en parquet : Application d'une cire en pâte fluidifiée par la chaleur afin de la faire pénétrer dans les revêtements poreux (bois) qui comprend :
- Dépoussiérage des sols - Détachage localisé si nécessaire - Mise en cire avec le produit adapté - Lustrage

Nettoyage après travaux sans mobilier : Nettoyage de toutes les surfaces par essuyage (porte, poignée...) - Balayage humide du sol - Nettoyage du sol - Nettoyage des surfaces verticales.

Nettoyage après chantier avec mobilier : Nettoyage de toutes les surfaces par essuyage (porte, poignée...) - Balayage humide du sol - Nettoyage du sol - Nettoyage des surfaces verticales – Essuyage, nettoyage et dépoussiérage extérieur du mobilier

Nettoyage après sinistre sans mobilier : Nettoyage de toutes les surfaces par essuyage (porte, poignée...) - Balayage humide du sol - Nettoyage du sol - Nettoyage des surfaces verticales.

Nettoyage après sinistre avec mobilier : Nettoyage de toutes les surfaces par essuyage (porte, poignée...) - Balayage humide du sol - Nettoyage du sol - Nettoyage des surfaces verticales – Essuyage, nettoyage et dépoussiérage extérieur du mobilier

Dépoussiérage des stores : Stores (véniens, tissus déroulants...) (intérieurs et extérieurs)
Dépoussiérage par aspiration ou essuyage sans démontage des équipements

Nettoyage intérieur des mobiliers (vidés de leur contenant) : - Essuyage et dépoussiérage de la surface à nettoyer

Nettoyage des tags et graffitis : - Essuyage de la surface à traiter - Application du produit "anti-graffitis" - Brossage - Raclage – Rinçage

3.3.2 – PRESTATION N°3 HEURES DE REGIE

Il s'agit d'assurer les prestations de remplacement temporaire des agents FILIERIS. Il est demandé un prix horaire pour ces prestations.

Ces heures de régie pourront être commandées pour l'ensemble des sites.

Elles font l'objet d'un bon de commandes en cas de congés du personnel d'entretien FILIERIS et/ou d'arrêt maladie.

3.4. – LIMITE DE PRESTATIONS

Le titulaire n'assure pas :

- L'arrosage des plantes
- Le nettoyage des matériels de cuisson (micro-ondes, plaques de cuisson etc...)
- Le nettoyage des réfrigérateurs (exception faite pour le site de Pampelonne ; se référer à l'annexe 1)
- Le nettoyage de la vaisselle du personnel

Il est formellement interdit aux agents du titulaire de soulever les piles de papier situées sur les bureaux et de jeter tout document.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS PARTICULIERES

4.1 - PRESTATIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE LOT N° 2: PAMPELONNE

Il s'agit de la distribution des deux repas journaliers : déjeuners et dîners 7 jours sur 7, en fonction du besoin exprimé par l'établissement et de la gestion du linge.

Les distributions des repas en chambre au plateau ou en salle à manger à l'assiette font partie de la prestation. De façon générale, la procédure HACCP doit être respectée. Le niveau de compétence, au regard de la démarche HACCP, des opérateurs peut être contrôlé par le Bénéficiaire avant le début de la prestation ainsi que pendant toute la durée d'exécution.

Les qualifications et formation des agents chargés de la prestation hôtelière doivent être en adéquation avec les tâches qui leur sont affectées, en particulier en cas de contact direct avec les patients ou les résidents. Leur niveau de français écrit et oral doit obligatoirement être suffisant pour permettre la bonne exécution des prestations.

Les différentes opérations sont réalisées dans le service ou dans la salle à manger et ne nécessitent pas de déplacements en cuisine centrale ou autres magasins. Cette prestation doit respecter les spécifiés des unités fonctionnelles dans tous les cas la vérification de l'identité des résidents est obligatoire.

Ne font pas partie de la prestation :

- La collecte des informations concernant les goûts et dégoûts ainsi que celles concernant la composition des repas à servir
- le dressage à l'assiette
- L'aide à la prise du repas
- La plonge

Le détail des prestations particulières est à retrouver en annexe 1.

4.2 - PRESTATIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE LOT N° 11: FOLCHERAN

Dans le cadre des travaux prévus à compter de septembre 2026 et pour une durée estimée à deux ans, le périmètre de prestation du titulaire fera l'objet d'ajustements. Les travaux, organisés en trois phases, impliqueront une modification du périmètre d'intervention des agents de bionettoyage. Certaines zones seront donc amenées à être condamnées.

Le titulaire sera prévenu en avance de l'avancée des travaux et de l'évolution des zones à nettoyer.

Le titulaire sera également chargé de mission de plonge, en soirée.

Le détail des prestations particulières est à retrouver en annexe 2.

4.3 - PRESTATIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE LOT N° 6: La Pomarède

Le titulaire effectuera un bionettoyage des chambres à la méthode vapeur à chaque sortie d'un résident (du lundi au vendredi).